



LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

DATE DE CONVOCACTION	
11/12/2025	
DATE D’AFFICHAGE	
11/12/2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	8
PROCURATION(S)	3
VOTANTS	11

Étaient présents :

Mmes Coralie ASSELINE, Muriel BODENAN, Dominique LENGLET,
MM. Cyrille BERTHELOT, Alain DELABRE, Georges KUCHNO, Vincent MAILLARD,
Benjamin PENY.

Étaient absents :

Mmes Jacqueline DAUPHIN, Johanne DELAHAYE, Pauline NATTIER
MM. Renald NATTIER, Olivier SURDIAUCOURT, Patrick TANESIE.

Avaient donné pouvoir :

Mme Jacqueline DAUPHIN a donné pouvoir à Mme Coralie ASSELINE
M. Olivier SURDIAUCOURT a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO
M. Patrick TANESIE a donné pouvoir à Mme Dominique LENGLET

Secrétaire de séance :

M. Cyrille BERTHELOT

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE -

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 a été adopté.

- ORDRE DU JOUR -

- ÉLAGAGE ARBRES SUR LA PLACE DES FÊTES
- TRAVAUX TOITURE ÉCOLE
- ADHÉSION PRÉVOYANCE
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVT
- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
- PERSONNEL COMMUNAL - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2025
- ENFANTS ET COLIS DES AINÉS - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2025

Délibération n°19-2025

Objet : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mises à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- que pendant la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle communale.
- que les mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- que ces demandes devront au préalable être adressées à Monsieur le Maire au titre des contraintes de fonctionnement du service de location des salles municipales que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Monsieur DELABRE demande à partir de quand ?

Monsieur le Maire indique à partir du vote de la délibération et de la transmission au contrôle de légalité.

Délibération n°20-2025

Objet : CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION S.P.A. D'ESSUILET ET DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Convention avec le groupe SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que chaque Commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre Commune,

CONSIDÉRANT que notre Commune ne dispose pas d'une fourrière,

Vu le contrat de prestations présenté par l'association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du contrat proposé par l'association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise selon l'option A.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services annexé à la présente

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Madame BODENAN indique que si la Mairie ne prend pas de convention avec la S.P.A. il faut en attendant de retrouver le propriétaire de l'animal, trouver quelqu'un pour le prendre chez lui.

Monsieur le Maire confirme et indique que ce n'est pas évident.

Madame BODENAN demande si la Mairie ne pourrait pas investir dans un lecteur de puce ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DELABRE demande comment la population sera informée des mesures à prendre si un cas se présente.

Monsieur le Maire répond que cela sera affiché en mairie et qu'il est bien sûr possible de téléphoner pour avoir des renseignements.

Délibération n°21-2025

Objet : MODIFICATIONS STATUTAIRES – COLLECTIVITÉS MEMBRES

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Pour	Contre	Abst.
8	0	3

Monsieur DELABRE demande ce que cela va changer pour nous et pour quoi on vote exactement ?

Monsieur le Maire indique que pour nous les petites communes ça ne change rien car on a un seul délégué. Ça change pour les grosses communes qui ont 25 délégués par exemple.

Le conseil doit voter la modification des statuts car la commune est actionnaire.

M. DELABRE, Mme LENGLET et M. TANESIE s'abstiennent

Délibération n°22-2025

Objet : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

Vu le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés,

Vu le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Pour	Contre	Abst.
10	0	1

M. DELABRE s'abstient

Questions orales d'anonymes

1) Depuis plusieurs années des habitants se plaignent de stationnements abusifs sur les trottoirs notamment route de Beauvais, ou le danger est grandement présent + vitesse excessive + dépassements dans la commune. Concrètement quelles actions ont été mises en place par la mairie pour remédier à ce problème signalé depuis plus de 4 ans ?

Cette question a déjà obtenu plusieurs réponses dans les précédents conseils. Contrairement à ce qui est annoncé dans la question, à ce jour nous avons uniquement connaissance d'une plainte de Madame Cellier résidant au bout de la rue de Beauvais.

2) Une enfant de la commune n'a pas eu de carte cadeau dans son enveloppe offerte par la mairie. À ce jour, elle est la seule concernée et la mairie ne propose comme solution que d'attendre le 16 janvier pour voir si éventuellement il reste des cartes en rab. Comment la commune peut-elle priver une enfant de sa carte sans agir ?

Contrairement à ce qui est annoncé dans la question, la commune a bien cherché une solution et n'a jamais souhaité priver un quelconque enfant de son Noël. La solution étant trouvée, cet enfant aura bien sa carte pour Noël.

3) Pourquoi les travaux de la toiture de l'école n'ont pas été fait à la Toussaint comme prévu ? Il va y avoir des désagréments évidents pour les enfants et les enseignants en réalisant ces travaux en période scolaire.

La société qui doit intervenir n'a pu avoir les matériaux dans les temps pour réaliser les travaux sur les vacances de Toussaint. Ils auront donc lieu du 15 décembre 2025 au 9 janvier 2026 s'il n'y a pas d'imprévus. Les services de l'inspection académique de l'éducation nationale se sont déplacés sur place le mardi 2 décembre 2025 pour valider ces travaux.

4) Pourquoi les habitants de la commune n'ont-ils pas été conviés à l'inauguration du parking des écoles pourtant financé en partie par leurs impôts ?

Seuls les officiels sont conviés aux inaugurations.

Questions écrites d'Alain Delabre

1) Par la délibération 15-2023 (séance du conseil du 23/09/2023) le conseil municipal s'est prononcé en faveur de "la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial" en remplacement de M. Cédric Truffet. En date du 13/10/2025 un message nous informait de l'embauche d'un nouvel agent technique. Pourquoi le conseil n'a-t-il pas été consulté ?

Le conseil municipal délibère uniquement sur la création d'emploi mais pas sur les recrutements qui est à la discrétion du maire et relève de la gestion des ressources humaines.

2) Délibération 17-2025 (séance du conseil du 26/09/2025) concernant l'attribution de cadeaux de fin d'année au personnel communal. J'ai demandé pourquoi n'offre-t-on pas des chèques cadeaux ? Mme Asseline a rappelé que les chèques-cadeaux ont été refusés lors d'un précédent conseil.

Conseil municipal du 20/10/2022 : délibération 47-2022 « la commune de La Houssoye attribue des chèques-cadeaux et des chocolats aux agents titulaires et stagiaires » (soit 100€ + 15€ Et 20€ + 15€ par enfants)

Conseil municipal du 23/06/2023 : délibération 20-2023 « la commune de La Houssoye attribue des chèques-cadeaux et des chocolats aux agents titulaires et stagiaires (soit 150€ + 15€)

Conseil municipal du 20/09/2024 : délibération 25-2024 « la commune de La Houssoye attribue des chocolats aux agents titulaires et stagiaires » (soit 15€)

- Dans quel compte-rendu ce refus est-il mentionné ?
- Comment l'écart est-il compensé ?

Non mentionné, la délibération a été réécrite après débat. L'écart n'est à ce jour pas compensé.

3) Lors d'un précédent conseil j'ai demandé quel était le coût global des travaux place de l'école (voirie, parking, électricité, etc ...) il lui a été répondu "nous le saurons quand nous aurons toutes les factures.

Maintenant que l'inauguration a été faite (29/11/2025) il est à espérer que nous avons toutes les factures, alors :

- Quel est le coût global de l'opération ?
- Quelle subvention peut-on en attendre ?
- Quel reversement de TVA peut-on en attendre ?

À ce jour le DGD n'est toujours pas effectué mais nous sommes à 97,77% de réalisation. Le décompte s'établit comme suit :

- Travaux de voirie et d'aménagement : 483 062 € TTC
- Enfouissement des réseaux : 36 973 €

Les subventions accordées proviennent de 2 principaux financeurs :

- L'état par l'intermédiaire de la DETR à hauteur de 81 000 €
- Le conseil départemental de l'Oise à hauteur de 201 006 €

Pour le reversement de TVA le calcul s'opère directement auprès de la préfecture, ce n'est plus les communes qui font les déclarations. Nous pouvons cependant tabler sur un retour d'environ 70 000 €.

4) Lors d'une précédente réunion la question du coût de l'étalement de la terre Allée des tilleuls a soulevé quelques réflexions :

- Le coût de l'enlèvement de cette terre était-il prévu dans le devis du fournisseur ?
- Si non, tout va bien
- Si oui
- Le fournisseur l'a-t-il retiré de sa facture ?
- Ou a-t-il remboursé la commune (le coût signalé est de 4000.00 €)

L'enlèvement de la terre a bien été négocié dans le cadre de l'aboutissement au DGD.

N'ayant plus de questions,

La séance a été clôturée à 19 heures 38

Le Maire, Benjamin PENY 	Le secrétaire de séance, Cyrille BERTHELOT 
--	--